



## Assemblée Générale Mixte d'Initiative Bio Bretagne 18 avril 2024

### ◀ MOTIONS STATUTAIRES ▶

Les motions statutaires suivantes seront présentées par le Conseil d'Administration aux membres d'IBB lors de l'Assemblée Générale Mixte d'IBB :

**Motion n° 1 – « Article 1 - Forme et désignation - Nom d'Initiative Bio Bretagne » → INTERBIO BRETAGNE**

Initiative Bio Bretagne reprend son nom d'origine : « INTERBIO BRETAGNE »

**Motion n°2 – « Article 2 Désignation et Objet »**

Afin d'être en adéquation à la mission déployée au quotidien et à la coordination du projet REGAL, Réseau du Gaspillage Alimentaire Régional, il est ajouté aux actions conduites par IBB la phrase suivante :

*« Lutte contre le gaspillage alimentaire, comme un des leviers d'introduction aux produits issus de l'agriculture biologique »*

**Motion n°3 : « Article 11 - Bureau du Conseil d'Administration » :**

Actualisation des statuts concernant l'accès au Bureau des Organismes Certificateurs et des GMS non spécialisés bio.

Ajout de la mention suivante dans l'Article 11 « Bureau du Conseil d'Administration » :

*« Les organismes certificateurs « Collège Prestation de services », ainsi que les GMS non spécialisées bio « Collège Distribution » ont accès au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas se porter candidat au Bureau du Conseil d'Administration. »*

**Motion n°4 : « Article 5 » avant dernier paragraphe « Siège de l'entreprise adhérente »**

**Remplacer les termes :** « Dans cet article, la région Bretagne citée ici est la Bretagne administrative. Mais des opérateurs de la Bretagne historique réalisant la majeure partie de leur activité en Bretagne administrative pourront être admis sur demande au Conseil d'Administration. »

**Par :** « Dans cet article, la région Bretagne citée ici est la Bretagne administrative. Des opérateurs réalisant une partie de leur activité en Bretagne pourront être admis sur demande au Conseil d'Administration »



**Motion n°5 : « Article 15 Assemblées générale, dispositions communes » « d. Feuilles de présence – Procès-verbaux »**  
2<sup>ème</sup> paragraphe, au lieu d’envoyer les PV d’Assemblée Générale par courrier à chaque adhérent, indiquer comme suit :  
« *Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, à disposition des adhérents sur simple demande.* »

Ces motions vous seront présentées lors de l’AG.

Si vous avez des questions, besoin d’explications complémentaires, amendements, merci de contacter Julie Boulard – [direction@bio-bretagne-ibb.fr](mailto:direction@bio-bretagne-ibb.fr) avant le 11 avril 2024.